

Statuts

Art. 1 : Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et la loi du 20 juillet 1971 ayant pour titre "Association des Chercheurs en Sciences Humaines (Domaine Corse)"

Art 2: Cette association a pour objet de favoriser les contacts entre tous ceux qui effectuent des recherches sur la Corse et la Méditerranée ou depuis la Corse et la Méditerranée dans le domaine des sciences humaines et sociales, et de faire connaître leurs travaux.

Art. 3: Le siège social est domicilié à "Archives de Corse (Cismonte), rue de l'Annonciade, 20200 BASTIA". Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Art. 4: L'Association se compose de membres adhérents, sans condition de nationalité, dont le nombre est illimité.

Art. 5: Toute personne désirant faire partie de l'Association doit être agréée par l'Assemblée générale qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Ne peuvent être admises que les personnes ayant déjà effectué des recherches sur ou depuis la Corse et la Méditerranée dans le domaine des sciences humaines et sociales, que ces recherches soient terminées ou en cours, et qu'elles aient été publiées ou non.

Art. 6: Sont considérés comme adhérents de l'association, avec droit de vote dans les diverses instances, les membres dont l'adhésion a été validée par l'Assemblée générale et à jour de leur abonnement à la date de la dernière Assemblée générale ordinaire. Tout adhérent est de fait abonné à la revue.

Art. 7: La qualité de membre adhérent se perd en cas de non-renouvellement, constaté par le Bureau, de l'adhésion pendant deux années consécutives ou par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave - paroles, écrits, actes - portant un préjudice matériel ou moral à l'Association.

Art. 8: L'administration de l'Association et l'orientation de son activité générale sont confiées au Bureau. Celui-ci est composé de quatre membres élus pour trois ans -au scrutin uninominal et à la majorité relative des suffrages exprimés- par l'Assemblée Générale des adhérents. Les membres du Bureau sont rééligibles. Le Bureau se compose:

1/ d'un.e Président.e chargé.e de représenter l'association auprès de l'ensemble des institutions partenaires

2/ d'un.e Secrétaire chargé.e de la gestion des abonnés et de l'expédition des revues, de la constitution et du suivi des demandes de subvention et autres sources de revenu pour l'association, de la convocation et de la transmission des compte-rendus des réunions du bureau et de l'assemblée générale. Le ou la secrétaire assure également la fonction de webmestre du site internet de l'association et de gestionnaire de communauté des comptes de l'association sur les réseaux sociaux, ces tâches pouvant être partagées avec d'autres membres volontaires de l'association.

3/ d'un.e Trésorier.e chargé.e de la tenue des comptes de l'association. Les autres membres du bureau lui transmettent pour saisie les documents comptables résultant de la

gestion de l'association. Il ou elle établit chaque année le compte de résultat et le budget prévisionnel de l'association, qui sont présentés pour approbation à l'Assemblée générale.

4/ d'un directeur ou d'une directrice de publication qui, en accord avec le comité de rédaction, conduit la politique éditoriale de la revue, l'évaluation des propositions d'articles et la constitution des numéros. Il ou elle réunit régulièrement et préside le comité de rédaction.

L'ensemble des membres du bureau a un égal accès aux archives et aux informations de gestion de l'association par le biais des outils informatiques mis en place par le ou la secrétaire en charge de la gestion courante. L'ensemble des membres du bureau peut également abonder à la création de cet outil collaboratif en y versant directement les documents de son ressort (propositions d'articles et relectures, comptes rendus de réunion, documents financiers, etc.)

Art. 9: Le comité de rédaction est responsable du contenu de la revue *Etudes Corses et Méditerranéennes*. Il se compose

1/ de droit, des membres du bureau

2/ d'un.e chargé.e du suivi éditorial élu.e pour trois ans au scrutin uninominal et à la majorité relative des suffrages exprimés par l'Assemblée générale

3/ d'un.e chargé des relations avec les universités élu.e pour trois ans au scrutin uninominal et à la majorité relative des suffrages exprimés par l'Assemblée générale

4/ de huit autres membres désignés par le directeur ou la directrice de publication au cours de son mandat, en fonction des projets, besoins et disponibilités. Les membres du comité de rédaction sont obligatoirement des membres de l'association à jour de leur adhésion.

Le directeur ou la directrice de publication réunit et préside le comité de rédaction afin de gérer le calendrier de parution, les relations avec les auteurs, les relecteurs (internes et externes à l'association) et l'éditeur. Il met à la disposition du comité de rédaction les textes soumis à la revue et le consulte sur le choix des relecteurs. Le comité prend ses décisions de manière collégiale, selon les modalités établies, à chaque réunion, entre ses membres. Il s'efforce de maintenir le haut niveau d'exigence scientifique de la revue, notamment par la relecture systématique, anonyme et en double aveugle, de tout article soumis pour publication. Un compte rendu des réunions du comité de rédaction est établi par le ou la secrétaire, ou en son absence un autre membre présent, pour archivage.

Art. 10: Le comité scientifique se compose de membres de l'association et de personnalités extérieures dont la liste, établie par le comité de rédaction, est régulièrement soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Le directeur ou la directrice de publication peut solliciter, sans exclusive, les membres du comité scientifique pour participer à l'expertise des articles qui lui sont soumis.

Art. 11: L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bureau. Des Assemblées extraordinaires peuvent être réunies sur convocation du Bureau ou des trois-cinquièmes des membres adhérents. Toutes les décisions sont prises à la majorité relative des présents, à condition que la majorité des adhérents plus un soient présents ou représentés lors de l'assemblée générale. L'assemblée générale est présidée par le président de l'association dont la voix est

prépondérante en cas de partage des voix. Les personnes empêchées peuvent donner pouvoir à un autre adhérent, dans la limite de trois pouvoirs par adhérent présent.

Art. 12: Les ressources de l'association se composent des abonnements, des subventions de l'Etat et des collectivités locales ainsi que des dons provenant des particuliers ou du mécénat.

Art. 13: Les dépenses seront ordonnancées et signées par le Président, le secrétaire ou le Trésorier.

Art. 14: L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou sa Présidente, qui peut le cas échéant donner délégation à un membre du bureau.

Art. 15: En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, la liquidation se fera par les soins du Bureau et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Art. 16: Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau.

Le Président
Ange Rovere

La Trésorière
Ophélie de Peretti

La Secrétaire
Vanina Profizi